
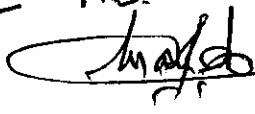
	BORDEREAU D'ENVOI LC 02 AD 1784 28/04/2008	 DÉPARTEMENT TRANSPORTS
	VIAVIL INGÉNIERIE INGÉROP Mandataire du Groupement 48 Boulevard de l'Europe 59 600 MAUBEUGE N° TEL : 03.27.57.43.43 N° FAX : 03.27.57.09.91	ÉMETTEUR L. COSSART

DESTINATAIRE(S)	
SOCIÉTÉ(S) MISE NORD Police de l'Eau 92 Avenue Pasteur - B.P. 20039 59831 LAMBERSART Cedex	A L'ATTENTION DE : Monsieur DUTILLEUL

DOCUMENTS			
QTE	DÉSIGNATION	IND	OBSERVATIONS
	Affaire : TCSP du Val de Sambre Marché 2006-036 VRD 2 Maubeuge Objet : Modification du dossier MISE Monsieur, Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint : 2 ↓ Le dossier de plans, 2 ↓ La notice descriptive, en vue de la modification de l'arrêté précédemment établi par vos soins et concernant l'affaire citée ci-dessus. Cordialement, <div style="text-align: right;"> MISE 59 / REÇU le 29 AVR. 2008 N° 444 Le Chef de Projet, L. COSSART. P.O.  </div>		<div style="text-align: center;"> SPE/REÇU le - 6 MAI 2008 <hr/> N° 478 </div>

BONNE RÉCEPTION



PRÉFECTURE DU NORD

Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais

RECOMMANDE AVEC AR

Service départemental de
police de l'eau du Nord
Cours d'eau domaniaux

Monsieur le Président du
SYNDICAT MIXTE DU VAL DE SAMBRE

2 Rue du Gazomètre
BP 80559

92 avenue Pasteur
BP 20039

59605 – MAUBEUGE cedex

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Bernard HUMBLET

Mél : bernard.humblat@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.50
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de demande d'arrêté complémentaire d'autorisation instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement : Création d'une ligne de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) sur les communes de Louvroil, Maubeuge et Rousies
Demande de compléments

Refer : TD/BH/LB N° *183* /SPE – Dossier n° 59-2008-00060

LAMBERSART, le **22 MAI 2008**

Monsieur le Président,

Votre dossier de demande d'arrêté complémentaire d'autorisation au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à l'opération suivante :

**CREATION D'UNE LIGNE DE TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE (TCSP)
SUR LES COMMUNES DE LOUVROIL, MAUBEUGE ET ROUSIES**

a été enregistré au guichet unique de la Police de l'Eau sous le numéro : 59-2008-00060 à la date du 29/04/2008.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de demande d'arrêté complémentaire d'autorisation, des observations sur la régularité ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer. Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Le service de police de l'eau situé à :

Service de la navigation du Nord Pas-de-Calais
Service Départemental de Police de l'Eau du Nord - Cours d'eau domaniaux
92 avenue Pasteur - BP 20039
59831 LAMBERSART - Tel : 03.20.00.50.50

en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



Thierry DUTILLEUL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à

ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :

**CREATION D'UNE LIGNE DE TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE (TCSP) sur LES
COMMUNES DE LOUVROIL, MAUBEUGE ET ROUSIES**

dossier n° : 59-2008-00060

Au titre de la régularité du dossier :



Pour que le dossier soit complet, vous devez fournir les pièces suivantes :

- La demande de modification du rejet dénommé « Rejet RN 2 » ne précise pas le volume de rétention mis en place pour une pluie de temps de retour 100 ans. Le mode retenu du tamponnement n'est pas indiqué.

Le débit de ce nouveau rejet dans la Sambre n'est pas non plus communiqué.


Le plan au 1/500 correspondant à cette zone (EXE/MO/ASS/VP/SO1/009/A4 Modification) doit donc être complété avec les éléments demandés.

- La demande de modification du rejet n° 3 de l'arrêté préfectoral (rejet du Gazomètre) ne pose pas, quant à elle, de problème. Les éléments fournis sont suffisants pour appréhender la nouvelle adaptation du projet face à des contraintes de chantier.

	BORDEREAU D'ENVOI JD 02 HU 2013 07/08/2008	 DÉPARTEMENT TRANSPORTS
---	---	---

VIAVIL INGÉNERIE INGÉROP Mandataire du Groupement 48 Boulevard de l'Europe 59 600 MAUBEUGE N° TEL : 03.27 57.43.43 N° FAX : 03.27.57.09.91 tcsp.maubeuge@ingerop.com	ÉMETTEUR J. DAMIENS
---	--

DESTINATAIRE(S)	
SOCIÉTÉ(S)	A L'ATTENTION DE :
Mr HUMBLET 92 Avenue Pasteur BP 20039 59831 LAMBERSART	Mr HUMBLET

DOCUMENTS			
QTE	DÉSIGNATION	IND	OBSERVATIONS
1	<p>Affaire : TCSP du Val de Sambre Marché 2006-034 - VRD 1 LOUVROIL</p> <p>Objet.: Eaux de ruissellement de la Sambre</p> <p>Monsieur,</p> <p>Veillez trouver ci-joint le complément d'informations demandé par vos services pour la validation du rejet de la RN2 dans le projet Viavil.</p> <p>Cordialement,</p> <p>SPE/REÇU le 11 AOUT 2008</p> <p>N° 289</p>		
Le Maître d'œuvre, J. DAMIENS.			

BONNE RÉCEPTION



PRÉFECTURE DU NORD

Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais

RECOMMANDE AVEC AR

Service départemental de
police de l'eau du Nord -
Cours d'eau domaniaux

Monsieur le Président du
SYNDICAT MIXTE DU VAL DE SAMBRE

92 avenue Pasteur
BP 20039
59831 LAMBERSART

2 R DU GAZOMETRE
BP 80559

59605 MAUBEUGE

Dossier suivi par :
Bernard HUMBLET

Mèl : bernard.humblet@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.50
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de demande d'arrêté complémentaire d'autorisation instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement : Création d'une ligne de TCSP sur les communes de Louvroil, Maubeuge et Rousies
Demande de compléments

Refer : TD/BH/BH N° 277 / SPE- Dossier n° 59-2008-00060

LAMBERSART, le

02 SEP. 2008

Monsieur le Président ,

Votre dossier de demande d'arrêté complémentaire d'autorisation au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à l'opération suivante :

CREATION D'UNE LIGNE DE TCSP SUR LES COMMUNES DE LOUVROIL, MAUBEUGE ET ROUSIES

a été enregistré au guichet unique de la Police de l' Eau sous le numéro : 59-2008-00060 à la date du 29/04/2008 .

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de demande d'arrêté complémentaire d'autorisation, des observations sur la régularité vous ont été formulées le 22 mai 2008.

Le complément d' informations reçu le 11 août 2008 concernant le rejet du secteur RN2 de l' opération précitée reste insuffisant.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer . Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Le service de police de l'eau situé à :

Service de la navigation du Nord Pas-de-Calais
Service départemental de police de l'eau du Nord - Cours d'eau domaniaux

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART
Tel : 03.20.00.50.70

en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau
Le Chef de Cellule,

Thierry BOUTILLEUL

P.J. : demande de complément au dossier présenté

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à

ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :

CREATION D'UNE LIGNE DE TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE (TCSP) SUR LES COMMUNES DE LOUVROIL, MAUBEUGE ET ROUSIES



dossier n° : 59-2008-00060

Au titre de la régularité du dossier :

Pour que le dossier soit complet, vous devez fournir les pièces suivantes :

- **L'arrêté préfectoral en date du 09/06/2006 autorisant les travaux d'une ligne de transport en commun en site propre sur les communes de LOUVROIL , MAUBEUGE et ROUSIES rappelle dans les articles 4.1 et 4.2.1.1 que les ouvrages de stockage des eaux pluviales seront dimensionnés pour un événement pluvial de période de retour de 100 ans. La modification demandée sur le réseau d' assainissement du secteur RN2 et récemment complétée à notre demande ne prend pas en compte cette hypothèse de calcul mais seulement un événement décennal . Cette demande de modification n'est donc pas conforme aux mesures correctives ou compensatoires prises dans le dossier initial au regard des ruissellements de surfaces plus importants .**

En conclusion le calcul du dimensionnement du nouveau tamponnement au niveau de l' ouvrage RN2 doit être revu et nous être communiqué.

	TÉLÉCOPIE LC / 02 / AD / 2064 24/09/2008 Page 1/1	 Convul & ingénieur e DÉPARTEMENT TRANSPORTS
---	---	--

VIAVIL INGÉNERIE INGÉROP Mandataire du Groupement 48 Bd de l'Europe 59600 MAUBEUGE N° TEL : 03 27 57 43 43 N° FAX : 03 27 57 09 91 tcsp.maubeuge@ingerop.com	<u>EXPÉDITEUR</u> J.DAMIENS
---	--

DESTINATAIRE(S)		
DIFFUSION :		
VNF	Monsieur Humblet	Télécopie : 03.20.93.11.20
OBJET : TCSP du Val de Sambre Marché 2006-034 - VRD1 Louvroil		

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la pièce complémentaire demandée suite au fax MISE comprenant le calcul du volume de stockage du rejet sur l'ouvrage RN2 sur une centennale.

Vous en souhaitant bonne réception,

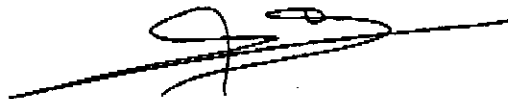
Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

J. DAMIENS

SPE/REÇU le

25 SEP. 2008

N° 909



BONNE RECEPTION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais**

RECOMMANDE AVEC AR

**Service départemental de
police de l'eau du Nord
Cours d'eau domaniaux**

**Monsieur le Président du
SYNDICAT MIXTE DU VAL DE SAMBRE**

**2 Rue du Gazomètre
BP 80559**

59605 - MAUBEUGE

92 avenue Pasteur
BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Bernard HUMBLET

Mèl : bernard.humblet@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.50
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de demande d'arrêté complémentaire d'autorisation instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement : Création d'une ligne de TCSP sur les communes de Louvroil, Maubeuge et Rousies
Demande de complément

Refer : TD/BH/LB N° 303 /SPE - dossier n° 59.2008.00060

LAMBERSART, le **1 OCT. 2008**

Monsieur le Président,

Votre dossier de demande d'arrêté complémentaire d'autorisation au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à l'opération suivante :

**CREATION D'UNE LIGNE DE TCSP SUR LES COMMUNES DE LOUVROIL,
MAUBEUGE ET ROUSIES**

a été enregistré au guichet unique de la Police de l'Eau sous le numéro : 59-2008-00060 à la date du 29/04/2008.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de demande d'arrêté complémentaire d'autorisation, des observations sur la régularité vous ont été formulées le 22 mai 2008 ainsi que le 2 septembre 2008.

Le complément d'information reçu par fax le 25 septembre 2008 concernant le rejet du secteur RN 2 de l'opération précitée reste toujours insuffisant.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer. Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

.../...

Le service de police de l'eau situé à :

Service de la navigation du Nord Pas-de-Calais
Service départemental de police de l'eau du Nord - Cours d'eau domaniaux
92 avenue Pasteur - BP 20039
59831 LAMBERSART cedex
Tel : 03.20.00.50.50

en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL

P.J. : demande de complément au dossier présenté

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à

ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :
CREATION D'UNE LIGNE DE TCSP SUR LES COMMUNES DE LOUVROIL,
MAUBEUGE ET ROUSIES

dossier n° : 59-2008-00060

Au titre de la régularité du dossier :

Pour que le dossier soit complet, vous devez fournir les pièces suivantes :

La dernière modification apportée à l'ouvrage de stockage des eaux pluviales du secteur RN 2 précise un volume de rétention de 60 m³ pour un débit de fuite de 0,25 l/s au lieu de 39,16 m³ de rétention initiale.

Ce volume est désormais cohérent avec le principe retenu (ouvrages de stockages dimensionnés pour un événement pluvial de période de retour de 100 ans) dans l'arrêté préfectoral initial mais le dispositif du tamponnement semble être resté le même c'est à dire un diamètre 1 000 enterré de 50 ml et donc d'une capacité d'environ 40 m³ seulement.

En conclusion, le dispositif initialement retenu doit être revu et nous être communiqué : type d'ouvrage, dimensions, localisation.

Viaivil
Ingénierie

BORDEREAU D'ENVOI

JD 02 SV 2073
29/09/2008

INGÉROP
Conseil & Ingénierie

DÉPARTEMENT TRANSPORTS

VIAVIL INGÉNERIE
INGÉROP Mandataire du Groupement
48 Boulevard de l'Europe
59 600 MAUBEUGE
N° TEL : 03.27 57.43.43
N° FAX : 03.27.57.09.91

ÉMETTEUR

J.DAMIENS

DESTINATAIRE(S)

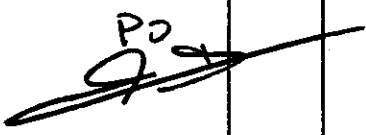
SOCIÉTÉ(S)

VNF
92 Avenue Pasteur
BP 20039
59831 LAMBERSART

A L'ATTENTION DE :

Monsieur HUMBLET

DOCUMENTS

QTE	DÉSIGNATION	IND	OBSERVATIONS
1	<p>Affaire : TCSP du Val de Sambre</p> <p>Objet : Calcul de stockage</p> <p>Monsieur,</p> <p>Veillez trouver ci-joint la pièce complémentaire demandée comprenant le calcul du volume de stockage du rejet sur l'ouvrage RN2 sur une centennale.</p> <p>Cordialement,</p> <p>L. COSSART, Chef de Projet</p> 		

SPE/REÇU le

- 1 OCT. 2003

N° 921

BONNE RÉCEPTION



 Val de Sambre	Maître d'Ouvrage
	Syndicat Mixte du Val de Sambre
SEMITIB	Mandataire de la Maîtrise d'Ouvrage

 Viavil Ingénierie		Groupement d'études
Ingénierie	Architectes	
ingérop Mandataire	TRACES URBAINS, VALERI Philippe, REICHEN & ROBERT, BOCAGE	

*Transport en Commun en Site
Propre du Val de Sambre*

Dossier PROJET

Modifications d'assainissement secteurs RN2 et Gazomètre

Indice	Date	Objet de la révision	Rédaction	Vérification	Validation
A	10/04/08	1 ^{ère} édition du document	VF	LC	SP
B					
C					
D					
E					

N° d'identification

PRO	IG	ASS	NO	1ET2	001	A	
réf. pièce du projet	Phase	Emetteur	Thème	Type	Zone	N° d'ordre	Indice

NOTICE DESCRIPTIVE

La phase travaux du TCSP nous oblige à adapter l'assainissement prévu en phase Projet.

Deux secteurs sont concernés par ces nouvelles dispositions à mettre en œuvre.

RN2 et les étangs Monier

Ce premier secteur correspond à la zone comprise entre la RN2 et les étangs Monier. Ce tronçon de voirie représente 1225 m² de surface imperméabilisée qui devait en phase Projet transiter via le nouveau réseau d'assainissement allant vers le Lycée Pierre Forest. En phase travaux, une impossibilité technique (semelles de l'ouvrage d'art RN2) nous oblige à revoir notre système de recueil et de rejet.

Les eaux seront récoltées dans un réseau étanche et seront traitées avant ~~rejet~~ dans la Sambre.

Rampe du Gazomètre

Ce deuxième secteur correspond à la zone comprise entre les anciens Ateliers Municipaux et l'ouvrage d'art franchissant la Sambre.

Le Projet prévoyait un tamponnement linéaire situé dans le corps de remblai de la rampe menant à l'ouvrage d'art. La pose de collecteurs diamètre 1000 en travers du remblai, fait qu'il est aujourd'hui impossible de respecter le schéma prévu en phase Projet.

La surface reprise reste inchangée et est égale à 6707m². Le bassin sera reconduit dans la courbe intérieure de la rampe.

Maitrise d'ouvrage



Syndicat Mixte du Val de Sambre

SEMITIB

Mandataire de la maîtrise d'Ouvrage

Groupement d'études



48 Bd de l'Europe
Immeuble Europe - 3ème étage
59600 MAUBEUGE
Tél.: 03.27.57.43.43
Fax: 03.27.57.09.91

E-mail : tcsp.maubeuge@ingerop.com



Mandataire du groupement VIAVIL

TRACES URBAINS, VALERI Philippe
REICHEN & ROBERT, BOCAGE



T.C.S.P. DU VAL DE SAMBRE



Montaron Ets SCREG NORD - PICARDIE

Zone de la petite savate
Rue de mairieux BP 591
59600 Maubeuge

VIAVIL
PLAN DE SITUATION

RAMPE DU GAZOMETRE

VISA DU MAITRE D'OEUVRE

Bon pour Exécution

Entité :

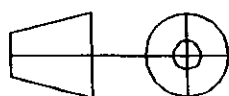
Nom du signataire :

Date :

A1	PLAN DE SITUATION	20/03/08	R.CASSEL		M.HATTON	
Rév.	Modification	Date	Auteur	Visa	Vérifié par	Visa

Fichier source : FICHER-SOURCE

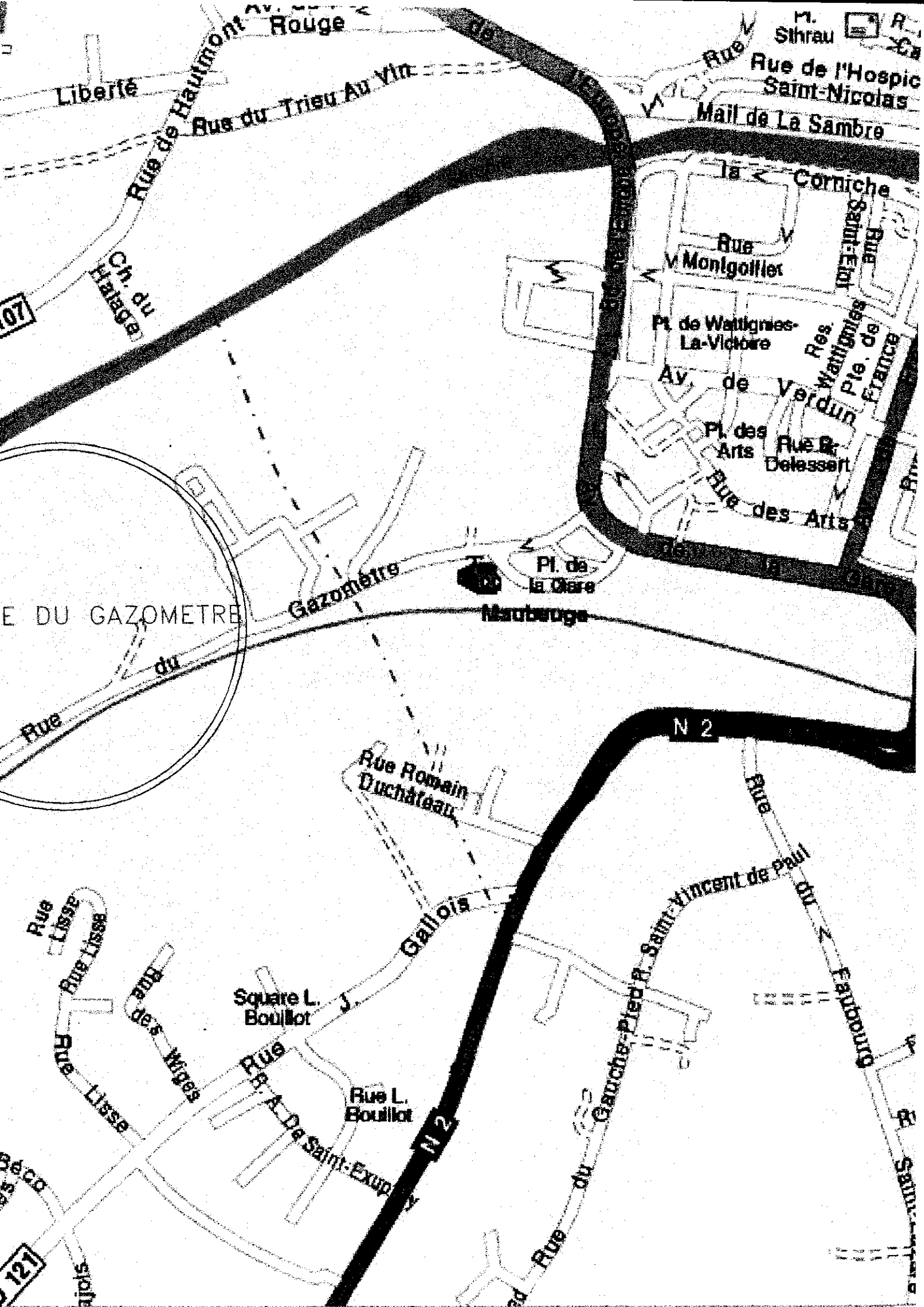
Fichier AUTOCAD : FICHER-DWG



Format:
Ech :
Ech :

N° PLAN

EXEMOCARVPS02023A1



Liberlé

Rouge

Rue de Hautmont

Aus du Trieu Au Vin

M. Sthrau

Rue de l'Hospice Saint-Nicolas

Mail de La Sambre

Ch. du Halaige

107

la Corniche

Rue Montgollier

Pt. de Wattignies-La-Victoire

Av. de Verdun

Pt. des Arts

Rue Br. Delassart

Rue des Arts

E DU GAZOMETRE

Gazometre

Pl. de la Clère

Marbeuge

Rue du

N 2

Rue Romain Duchâteau

Rue Lisse

Rue Lisse

Rue de s. Wipes

Square L. Bouillot

Gallois

J.

Rue

Rue L. Bouillot

Rue A. De Saint-Exup.

N 2

Rue Gauche-Pied A. Saint-Vincent de Paul

Faubourg

Béca

121

ajols

R. Saint-

Maitrise d'ouvrage



Syndicat Mixte du Val de Sambre

SEMITIB

Mandataire de la maîtrise d'Ouvrage

Groupement d'études



48 Bd de l'Europe
Immeuble Europe - 3ème étage
59600 MAUBEUGE
Tél.: 03.27.57.43.43
Fax: 03.27.57.09.91

E-mail : tcsp.maubeuge@ingerop.com



Mandataire du groupement VIAVIL

TRACES URBAINS, VALERI Philippe
REICHEN & ROBERT, BOCAGE



T.C.S.P. DU VAL DE SAMBRE

Montaron Ets SCREG NORD - PICARDIE



Zone de la petite savate
Rue de mairieux
BP 591
59600 Maubeuge

VIAVIL
PLAN D'EXECUTION

GAZOMETRE
Modification
ASSAINISSEMENT

VISA DU MAITRE D'OEUVRE

Bon pour Exécution

Entité :

Nom du signataire :

Date :

Rév.	Modification	Date	Auteur	Visa	Vérifié par	Visa
A4	Modification du volume de tamponnement	21/03/08	R.CASSEL		M.HATTON	
A3	Plan d'exé assainissement après modification tamponnement	19/12/07	R.CASSEL		M.HATTON	
A2	DEPLACEMENT Ø1000	06/09/07	R.CASSEL		M.HATTON	
A1	PLAN D'EXECUTION	30/08/07	R.CASSEL		M.HATTON	

Fichier source : FICHER-SOURCE

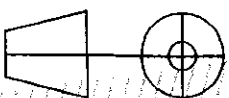
Fichier AUTOCAD : FICHER-DWG

Format:

Ech : 1/500

N° PLAN

EXE|MO|ASS|VPS|02023|A4



LEGENDE

132.86

Côte projet Voirie



Section et sens d'écoulement
du Réseau Assainissement



Bouche d' Egout à créer



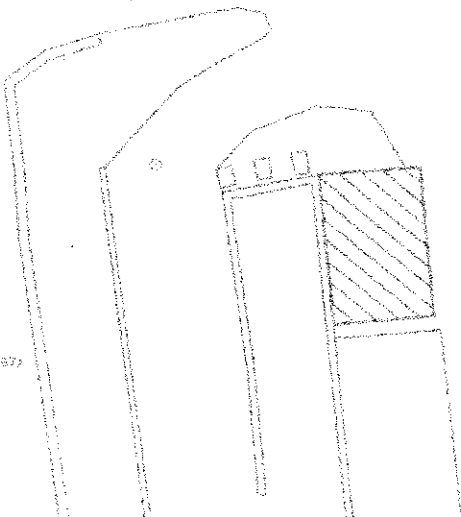
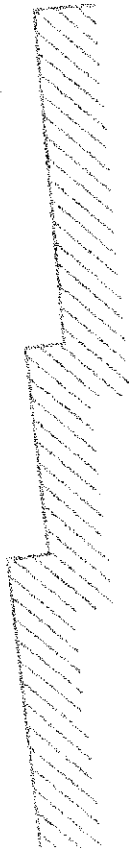
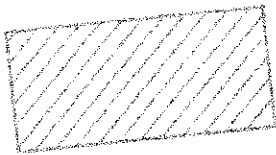
Regard de Visite à créer

Rd:132.15

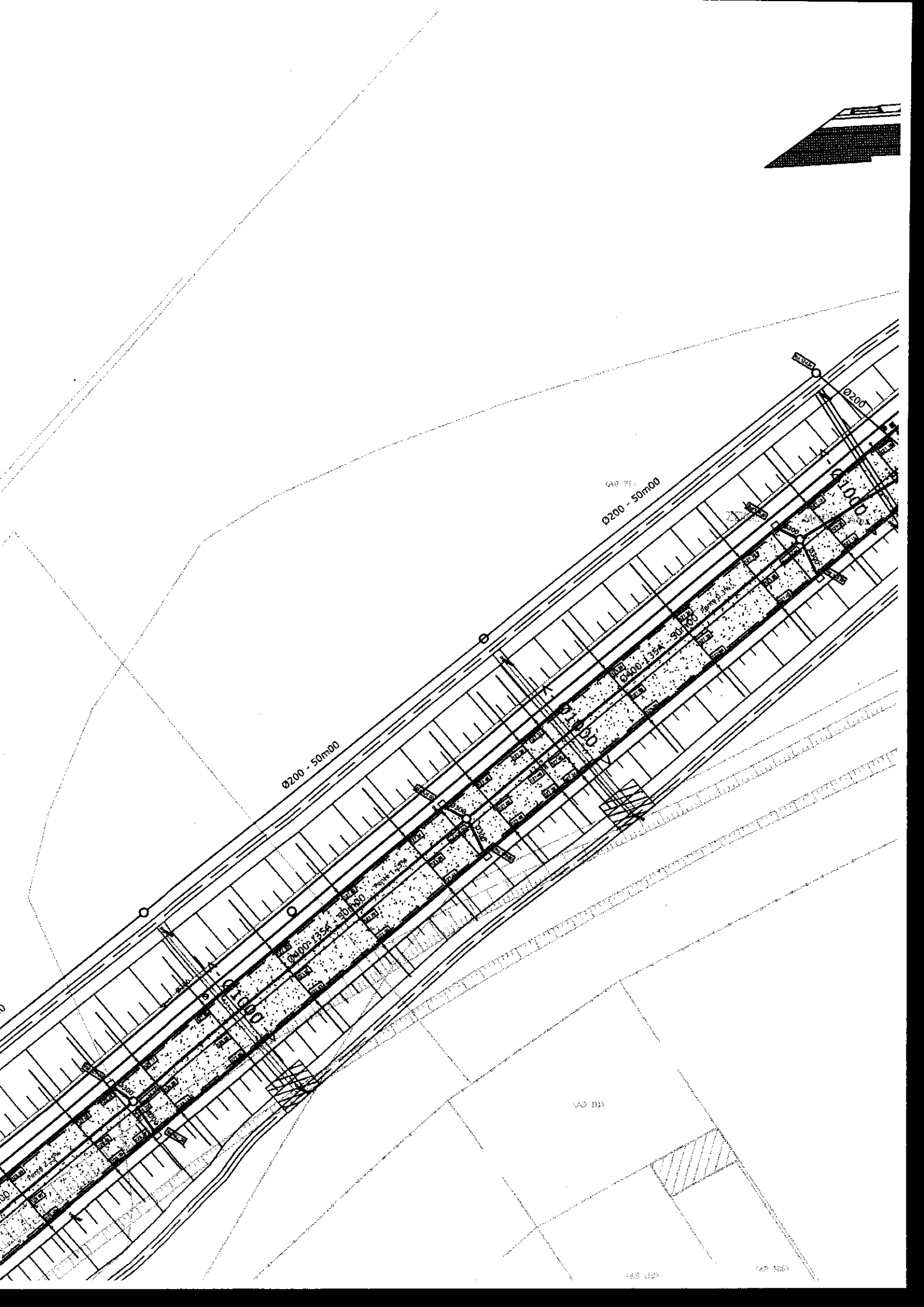
Altitude Radier

245 1457

245 1457



245 1457



Ø200 - 50m00

Ø200 - 50m00

Ø200

Ø100

AD 110



DE MAURELLE

LA SAMPON (Quatre Conduites)

Ø 200 - 50m00

Ø 200

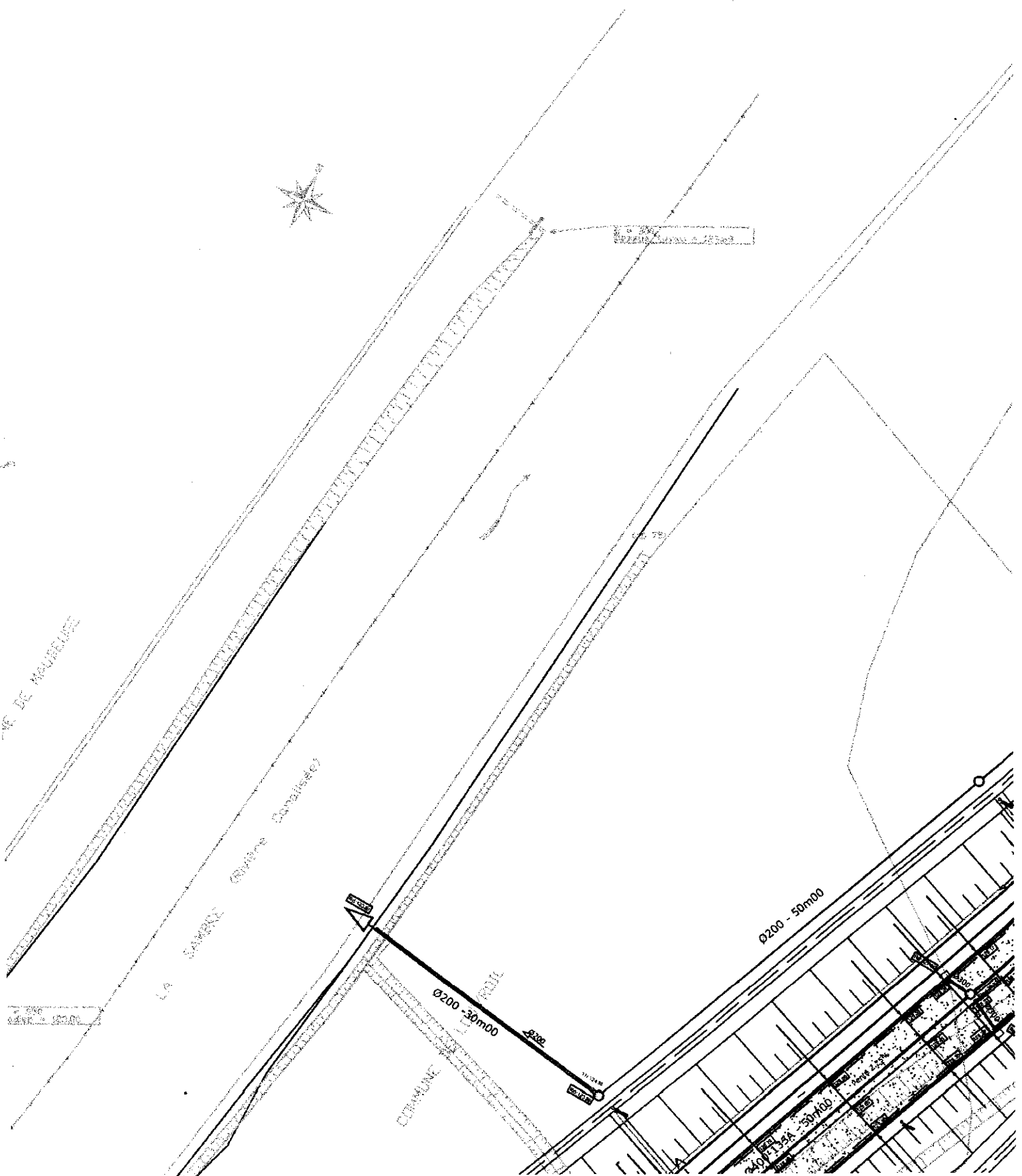
Ø 200 - 30m00

Ø 200 - 50m00

COMMUNE

Ø 200 - 50m00

Ø 200 - 50m00



Maitrise d'ouvrage



Syndicat Mixte du Val de Sambre

SEMITIB

Mandataire de la maîtrise d'Ouvrage

Groupement d'études

(M. Perin)
03 27 53 08 01



48 Bd de l'Europe
Immeuble Europe - 3ème étage
59600 MAUBEUGE
Tél.: 03.27.57.43.43
Fax: 03.27.57.09.91

E-mail : tcsp.maubeuge@ingerop.com



Mandataire du groupement VIAVIL

TRACES URBAINS, VALERI Philippe
REICHEN & ROBERT, BOCAGE



T.C.S.P. DU VAL DE SAMBRE



Montaron Ets SCREG NORD - PICARDIE

Zone de la petite savate
Rue de mairieux BP 591
59600 Maubeuge

VIAVIL
PLAN DE SITUATION

LIAISON ENTRE LE LYCEE PIERRE FOREST
ET L'OUVRAGE RN 2

VISA DU MAITRE D'OEUVRE

Bon pour Exécution

Entité :

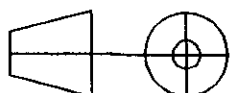
Nom du signataire :

Date :

A1	PLAN DE SITUATION	18/03/08	R.CASSEL		M.HATTON	
Rév.	Modification	Date	Auteur	Visa	Vérifié par	Visa

Fichier source : FICHER-SOURCE

Fichier AUTOCAD : FICHER-DWG



Format:
Ech :
Ech :

N° PLAN

EXEMOCARVPS01009A1

Maitrise d'ouvrage



Syndicat Mixte du Val de Sambre

SEMITIB

Mandataire de la maîtrise d'Ouvrage

Groupement d'études



48 Bd de l'Europe
Immeuble Europe - 3ème étage
59600 MAUBEUGE
Tél.: 03.27.57.43.43
Fax: 03.27.57.09.91

E-mail : tcsp.maubeuge@ingerop.com



Mandataire du groupement VIAVIL

TRACES URBAINS, VALERI Philippe
REICHEN & ROBERT, BOCAGE



T.C.S.P. DU VAL DE SAMBRE

Montaron Ets SCREG NORD - PICARDIE



Zone de la petite savate
Rue de mairieux
BP 591
59600 Maubeuge

VIAVIL
PLAN D'EXECUTION

Liaison R.N. 2

ASSAINISSEMENT

VISA DU MAITRE D'OEUVRE

Bon pour Exécution

Entité :

Nom du signataire :

Date :

Rév.	Modification	Date	Auteur	Visa	Vérifié par	Visa
A5	Rétention secteur RN2-60m ²	01/10/08	R.CASSEL		M.HATTON	
A4	Tracé assainissement Chemin piétons	06/03/08	R.CASSEL		M.HATTON	
A3	Modification tracé assainissement et radiers	17/01/08	R.CASSEL		M.HATTON	
A2	Modif des altitudes Radier	15/05/07	R.CASSEL		M.HATTON	
A1	PLAN D'EXECUTION	11/04/07	R.CASSEL		M.HATTON	

Fichier source : FICHIER-SOURCE

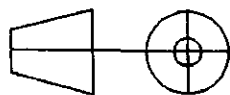
Fichier AUTOCAD : FICHIER-DWG

Format:

Ech : 1/200

N° PLAN

EXEMOASSVPS01009A5



GE R.N.2

Tuyau 122.85
D=300

P 19a

P 18a

P 17a

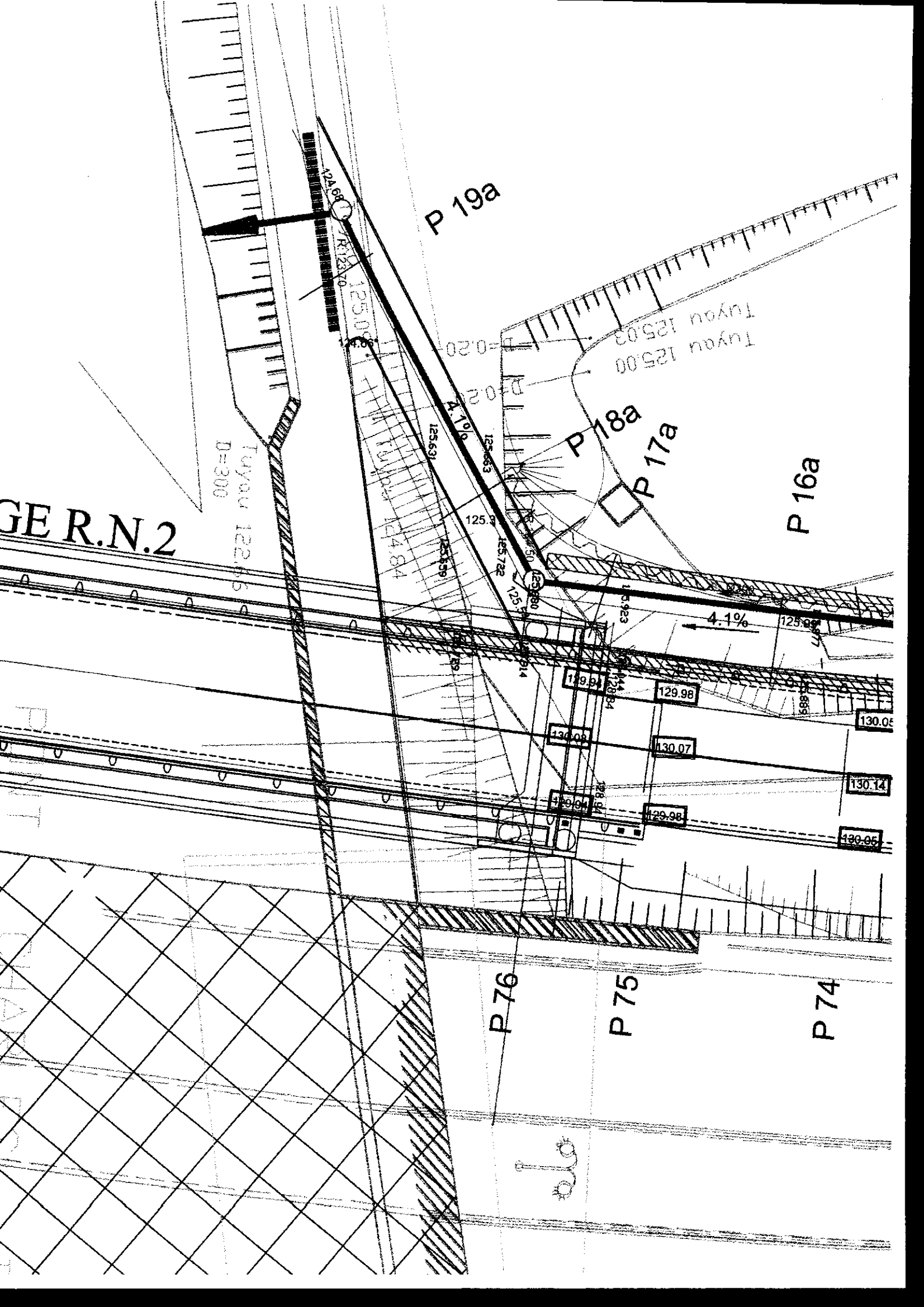
P 16a

4.1%

P 76

P 75

P 74



300
MONTMIEU

Tuy
Tuy

P 16a

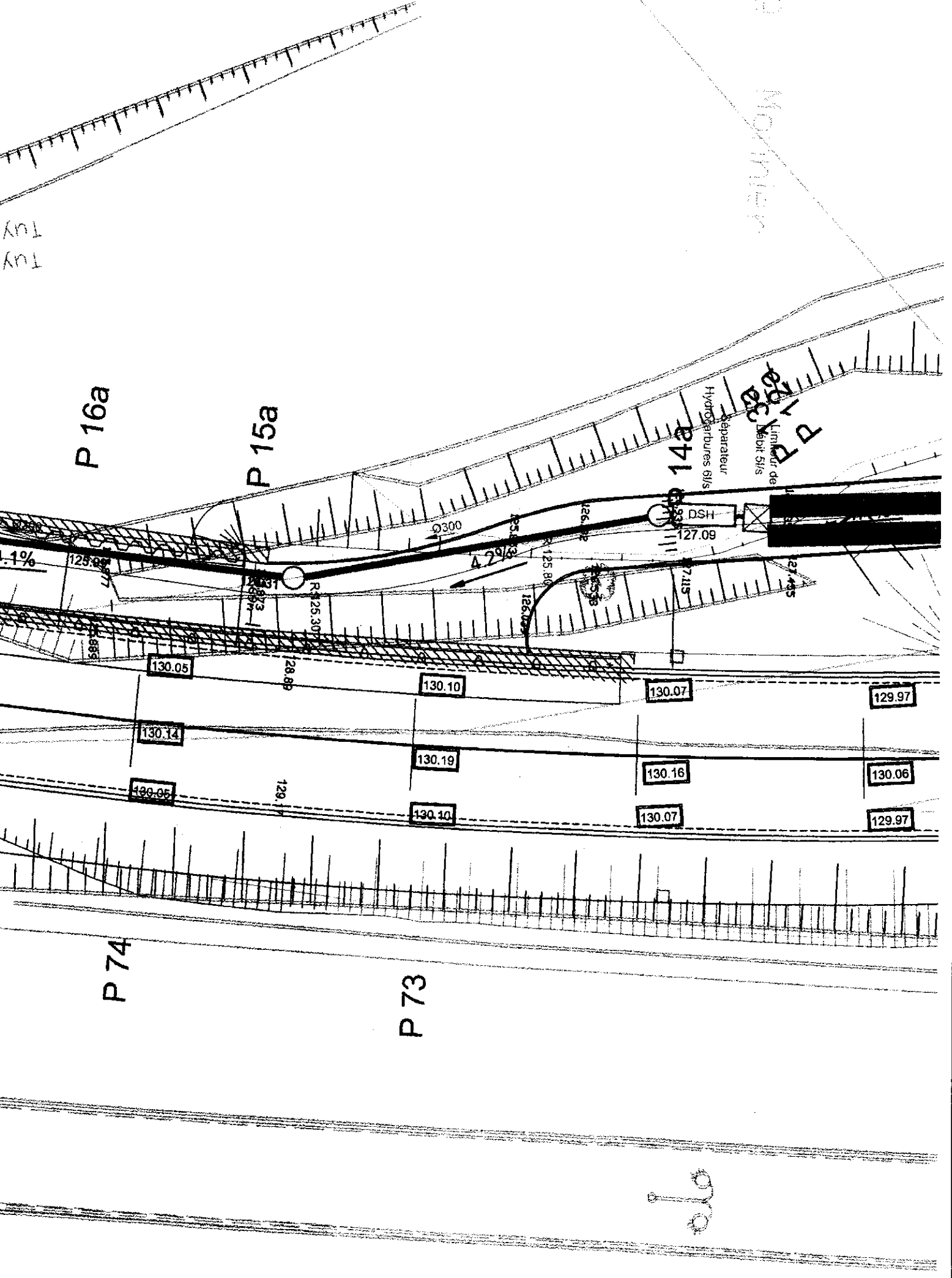
P 15a

14a

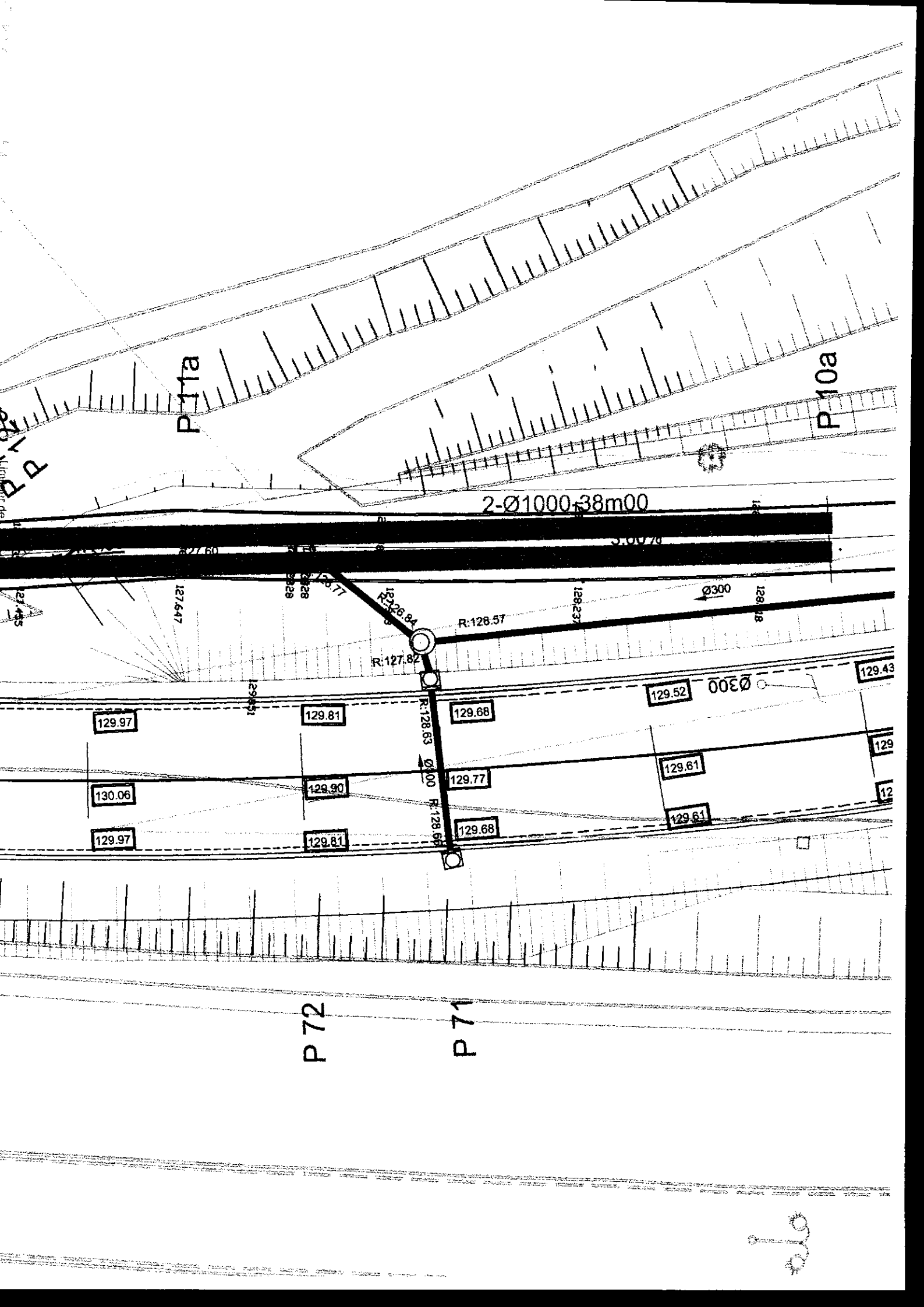
300
P.P.
Limiteur de
Débit Sifs
Séparateur
Hydrocarbures Sifs

-1%

4.2%



olo



P 11a

P 10a

2-Ø1000, 38m00

3.00‰

Ø300

129.97

129.81

129.68

129.52

129.43

130.06

129.90

129.77

129.61

129

129.97

129.81

129.68

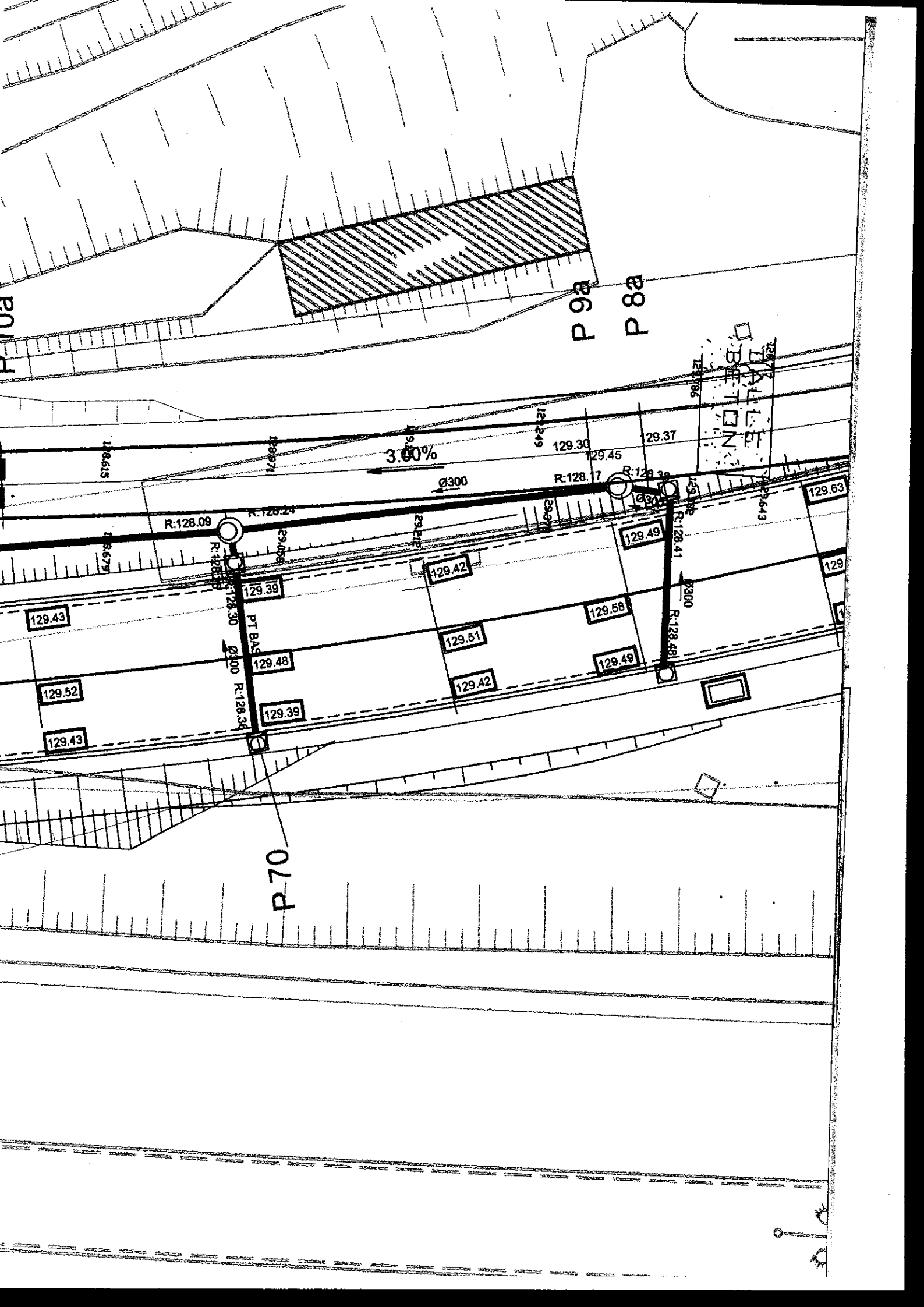
129.63

12

P 72

P 71







PRÉFECTURE DU NORD

Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais

Service départemental de
police de l'eau du Nord
Cours d'eau domaniaux

Monsieur le Président du
SYNDICAT MIXTE DU VAL DE SAMBRE

2, rue du Gazomètre
BP 80559

59605 - MAUBEUGE

92 avenue Pasteur
BP 20039

59631 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Bernard HUMBLET

Mèl : bernard.humblet@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.50
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de demande d'arrêté complémentaire d'autorisation instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement : Création d'une ligne de TCSP sur les communes de Louvroil, Maubeuge et Rousies
Saisine du pétitionnaire

Refer : Dossier 59-2008-00060 - TD/BH/LB N° 85 /SPE

LAMBERSART, le 22 JAN 2009

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de demande d'arrêté complémentaire d'autorisation, au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à :

**CREATION D'UNE LIGNE DE TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE (TCSP)
SUR LES COMMUNES DE LOUVROIL, MAUBEUGE ET ROUSIES**

j'ai l'honneur de vous informer que votre demande a recueilli l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du département du Nord réuni le 20 janvier 2009, selon les termes du projet d'arrêté ci-joint.

Conformément aux dispositions de l'article R214-12 du code de l'environnement, vous avez la possibilité de faire connaître vos observations par écrit sur ce projet d'arrêté sous quinzaine, directement ou par mandataire.

Aussi, en l'absence de réponse de votre part avant le 6 février 2009, je considérerai que vous n'avez pas d'observation à formuler.

Je vous informe cependant que votre arrêté complémentaire d'autorisation ne prendra effet qu'à la date de signature de l'arrêté préfectoral par monsieur le Préfet du Nord.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL

P.J. : Un projet d'arrêté préfectoral



PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation
du Nord - Pas-de-Calais**
SERVICE DÉPARTEMENTAL DE
POLICE DE L'EAU

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

MODIFICATIONS A L'AUTORISATION DE LA CREATION D'UNE LIGNE DE TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE (TCSP) SUR LES COMMUNES DE LOUVROIL, MAUBEUGE et ROUSIES

Le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,
Officier de l'Ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 214-1 à R 214-104 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 2006 autorisant les travaux de création d'une ligne de transport en commun en site propre (TCSP) sur les communes de Louvroil, Maubeuge et Rousies ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1996 approuvant le SDAGE du Bassin Artois-Picardie ;

VU la demande de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Val de Sambre, en date du 29 avril 2008, en vue de modifier une partie de l'assainissement prévu et autorisé par l'arrêté précité ;

VU le dossier réglementaire produit à l'appui de cette demande ;

VU la transmission de Monsieur le Chef de la Mission Inter-Services de l'Eau du Nord en date du 6 mai 2008 ;

VU le rapport de Monsieur le Chef du Service Police de l'Eau du Service de la navigation du Nord - Pas-de-Calais en date du 15 décembre 2008 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Nord en date du 20 janvier 2009 ;

VU le porter à connaissance du pétitionnaire en date du 22 janvier 2009 ;

.../...

VU l'absence de réponse du pétitionnaire ;

CONSIDERANT qu'il peut être donné suite à la requête ci-dessus visée, sous réserve que toutes les dispositions soient prises pour éviter toute modification de la nature et du régime des eaux ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

A R R E T E

Article 1

L'arrêté préfectoral du 9 juin 2006 est modifié de la manière suivante :

- ✓ *Article 3.1 : Conditions techniques imposées aux différents rejets – eaux pluviales*

La phrase « Les ouvrages de rejet des eaux pluviales seront réalisés conformément à la demande d'autorisation » est remplacée par la phrase :

« Les ouvrages de rejet des eaux pluviales seront réalisés conformément à la demande d'autorisation ainsi qu'au dossier de demande de modifications élaboré en phase travaux ».

- ✓ *Article 4.1.c : Conditions techniques imposées aux différents rejets – ouvrages de retenue -plate-forme nouvellement créée*

La phrase « -les eaux de ruissellement sont traitées par un débourbeur séparateur d'hydrocarbures avec pouvoir de coupure à 50 µm avant rejet dans le milieu naturel avec un débit limité à 10 l/s » est remplacée par la phrase :

« -les eaux de ruissellement sont traitées par un débourbeur séparateur d'hydrocarbures avec pouvoir de coupure à 50 µm avant rejet dans le milieu naturel avec un débit limité à 10 l/s et à 0,25 l/s pour le rejet n° 7 ».

La phrase « La ligne de transport en commun en site propre nécessitera l'implantation de 6 ouvrages de rétention » est remplacée par la phrase :

« La ligne de transport en commun en site propre nécessitera l'implantation de 7 ouvrages de rétention ».

Dans le même paragraphe, l'énumération des ouvrages de rétention avec leur volume sera complétée par : **« Ouvrage de rétention n° 7 : 60 m³ ».**

- ✓ *Article 4.2.1 : Conditions techniques imposées aux différents ouvrages – ouvrages de rejet – ouvrages d'assainissement par point de rejet*

Le paragraphe concerné par cet article devient :

« A noter que la majeure partie du linéaire du projet se rejette dans le réseau existant. Le nombre de rejets vers le milieu naturel a été limité le plus possible pour une meilleure efficacité de la lutte contre la pollution accidentelle. Les rejets après traitement, dans la Sambre, sont au nombre de 5 et 2 autres s'effectueront dans le réseau existant. Le reste du linéaire est contrôlé par le réseau existant ».

.../...

- ✓ *Article 4.2.1.1. : Conditions techniques imposées aux différents ouvrages – ouvrages de rejet – rejet au milieu naturel*

La phrase « Le stockage des eaux de ruissellement, sur la partie de voie nouvelle au droit du marais du gazomètre, s'effectue dans une canalisation enterrée (\varnothing 600) et dans une noue (V 100 = 290 m³) » est remplacée par la phrase :

« Le stockage des eaux de ruissellement, sur la partie de voie nouvelle, au droit du marais du gazomètre, s'effectue dans un dispositif de tamponnement réalisé par 6 \varnothing 1500 de 30 ml disposés sur le terrain naturel juste à côté de la voie nouvelle dans la courbe intérieure de la rampe et remblayés jusqu'au niveau supérieur de la voirie ».

Le reste de l'article reste inchangé.

Article 2

L'arrêté préfectoral du 9 juin 2006 est complété dans son article 4.2.1.1. de la manière suivante :

« Rejet n° 5 : RN 2 »

Le rejet n° 5 reprend les eaux de ruissellement de la portion de voie comprise entre la RN 2 et les étangs MONIER. Ce tronçon de voirie représente 1 225 m² de surface imperméabilisée. Les eaux de ruissellement devaient en phase projet transiter via le nouveau réseau d'assainissement allant vers le lycée Pierre Forest ; en définitive, ces eaux sont récupérées dans un réseau étanche puis stockées dans un dispositif de tamponnement réalisé par 2 \varnothing 1000 de 38 ml (pour un V100 = 60 m³).

Les eaux sont traitées par un débourbeur séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans la Sambre avec un débit limité à 0,25 l/s. Ce débourbeur (pouvoir de coupure à 50 μ m) est muni d'un clapet anti-retour pour éviter les accidents en cas de crue ».

Article 3

Les autres articles de l'arrêté du 9 juin 2006 demeurent inchangés.

Article 4 – Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Un exemplaire sera affiché en mairies de MAUBEUGE, LOUVROIL et ROUSIES pendant une durée d'un mois. Un certificat du maire attestera de l'observation de cette formalité et sera adressé à Monsieur le Chef du Service Départemental de Police de l'Eau à l'expiration du délai d'affichage.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié dans deux journaux locaux aux frais de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Val de Sambre.

Article 5 – Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE.

Le délai de recours est de 2 mois pour le pétitionnaire et de 4 ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la décision a été publiée.


.../..

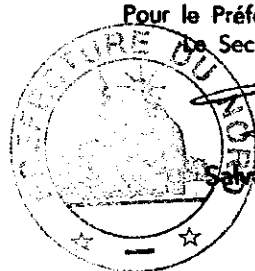
Article 6 – Application et notification de l'arrêté

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Val de Sambre et dont copie sera adressée à :

- Madame le Maire de Louvroil,
- Monsieur le Maire de Maubeuge,
- Monsieur le Maire de Rousies,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement du Nord,
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Nord,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Nord,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement du Nord – Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Nord – Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- Monsieur le Directeur Régional de Voies navigables de France (subdivision de Maubeuge et Cellule Gestion Hydraulique),

A LILLE, le 26 FEV. 2009
LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Salvador PÉREZ



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement Environnement, Affaires fluviales,
Urbanisme
Service Départemental de Police de l'Eau

Référence : TD/BH/LB N° 10/SPE - dossier 59-2008-00060
Vos réf. :

Affaire suivie par : Bernard HUMBLET
bernard.humblet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03.20.00.50.50 - Fax : 03.20.93.11.20

Objet : Création d'une ligne de transport en commun en site
propre (TCSP) sur les communes de Louvroil, Maubeuge et
Rousies - arrêté complémentaire à l'arrêté préfectoral du 6 juin
2006 - NOTIFICATION

Lambersart, le **25 MARS 2009**

Le Chef de Cellule

à

Monsieur le Président du
Syndicat Mixte du Val de Sambre
2, rue du Gazomètre
BP 80559

59605 - MAUBEUGE

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation en date du 26 février 2009 concernant l'objet ci-dessus référencé.

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner, aussitôt que possible, daté et signé, l'accusé de réception ci-joint.

Je vous informe qu'en vertu de l'article L. 214-10 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours contentieux, de deux mois, commence à courir du jour où cette décision vous est notifiée.

En vertu de l'article R. 214.19 du code de l'environnement, un avis au public sera inséré par nos soins, à vos frais, dans deux journaux locaux ou régionaux.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le chef du Service Départemental de Police de l'Eau
Le Chef de Cellule,


Thierry DUTILLEUL

PJ : Notification de l'arrêté préfectoral
Accusé de réception

Présent
pour
l'avenir



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Lambersart, le **25 MARS 2009**

Arrondissement Environnement, Affaires fluviales,
Urbanisme
Service Départemental de Police de l'Eau

Le Chef de Cellule

à

Monsieur le Directeur du Journal
« LIBERTE HEBDO »
Services Publications légales
13, rue d'Inkerman
BP 1269

59014 – LILLE cedex

Référence : TD/BH/LB N° 107 ISPE
Vos réf. :

Affaire suivie par : Bernard HUMBLET
bernard.humblet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03.20.00.50.50 - Fax : 03.20.93.11.20

Objet : Arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation préalable à la création d'une ligne de transport en commun en site propre (TCSP) sur les communes de Louvroil, Maubeuge et Rousies en date du 26 février 2009

Monsieur le Directeur,

Je vous adresse ci-joint, aux fins d'insertion dans vos journaux, l'avis au public relatif à l'objet ci-dessus référencé.

Cette insertion devra être faite en **caractères apparents**, dans l'édition distribuée dans les communes de Louvroil, Maubeuge et Rousies ; les frais d'annonce de l'avis dans la presse étant à la charge du demandeur (article R. 214.19 du code de l'environnement).

Je vous serai obligé de me faire parvenir sous le timbre "Service de la navigation du Nord – Pas-de-Calais – Service Police de l'Eau, 92, Avenue Pasteur - BP 20039 - 59831 Lambersart cedex - à l'attention de Monsieur HUMBLET », un exemplaire du journal contenant cet avis

Deux exemplaires du journal et la facture devront être adressés à **Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Val de Sambre – 2, rue du Gazomètre – BP 80559 – 59605 MAUBEUGE.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Chef du Service Départemental de Police de l'Eau,

Le Chef de Cellule,


Thierry DUTILLEUL

Présent
pour
l'avenir

PJ : 1 avis

Prévention des risques Infrastructures, transports et mer



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement Environnement, Affaires fluviales,
Urbanisme
Service Départemental de Police de l'Eau

Référence : TD/BHVLB N° 106 /SPE
Vos réf. :

Affaire suivie par : Bernard HUMBLET
bernard.humblet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03.20.00.50.50 - Fax : 03.20.93.11.20

Objet : Arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation préalable à
la création d'une ligne de transport en commun en site propre
(TCSP) sur les communes de Louvroil, Maubeuge et Rousies en
date du 26 février 2009

Monsieur le Directeur,

Je vous adresse ci-joint, aux fins d'insertion dans vos journaux, l'avis au public relatif à l'objet ci-dessus référencé.

Cette insertion devra être faite en caractères apparents, dans l'édition distribuée dans les communes de Louvroil, Maubeuge et Rousies ; les frais d'annonce de l'avis dans la presse étant à la charge du demandeur (article R. 214.19 du code de l'environnement).

Je vous serai obligé de me faire parvenir sous le timbre "Service de la navigation du Nord - Pas-de-Calais - Service Police de l'Eau, 92, Avenue Pasteur - BP 20039 - 59831 Lambersart cedex - à l'attention de Monsieur HUMBLET », un exemplaire du journal contenant cet avis.

Deux exemplaires du journal et la facture devront être adressés à **Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Val de Sambre - 2, rue du Gazomètre - BP 80569 - 59605 MAUBEUGE.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Chef du Service Départemental de Police de l'Eau,

Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL

Prévention des risques - Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

PJ : 1 avis

SPE.SN-Nord-PdC@developpement-durable.gouv.fr

92, avenue Pasteur - BP 20039 - 59831 Lambersart cedex
Tél : 03 20 00.50.57- Fax 03.20.93.11.20

Lambersart, le 25 MARS 2009

Le Chef de Cellule

à

Monsieur le Directeur du Journal
« LA VOIX DU NORD »
Services Publications légales
8, place du Général de Gaulle
BP 549

59023 - LILLE cedex



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement Environnement, Affaires fluviales,
Urbanisme
Service Départemental de Police de l'Eau

Lambersart, le **25 MARS 2009**

Le Chef de Cellule

à

Monsieur le Maire de la commune de Rousies
Mairie de Rousies
BP 73005

ROUSIES
59606 – MAUBEUGE cedex

Référence : TD/BH/LB N° 198 /SPE

Vos réf. :

Affaire suivie par : Bernard HUMBLET
bernard.humblet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03.20.00.50.50 - Fax : 03.20.93.11.20

Objet : Arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation préalable à la création d'une ligne de transport en commun en site propre (TCSP) sur les communes de Louvroil, Maubeuge et Rousies en date du 26 février 2009

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, pour affichage en mairie durant une période de un mois minimum, une copie de l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 26 février 2009, concernant l'opération citée en objet.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un procès-verbal de publication correspondant daté et signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,


Thierry DUTILLEUL

PJ : 1 arrêté préfectoral
1 PV de publication

Présent
pour
l'avenir

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Lambersart, le

25 MARS 2009

Arrondissement Environnement, Affaires fluviales,
Urbanisme
Service Départemental de Police de l'Eau

Le Chef de Cellule

à

Monsieur le Maire de la commune de
Maubeuge
Mairie de Maubeuge
Place de l'Hôtel de Ville

59600 - MAUBEUGE

Référence : TD/BH/LB N° 108 /SPE
Vos réf. :

Affaire suivie par : Bernard HUMBLET
bernard.humblet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03.20.00.50.50 - Fax : 03.20.93.11.20

Objet : Arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation préalable à
la création d'une ligne de transport en commun en site propre
(TCSP) sur les communes de Louvroil, Maubeuge et Rousies en
date du 26 février 2009

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, pour affichage en mairie durant une période de un
mois minimum, une copie de l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 26 février 2009,
concernant l'opération citée en objet.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un procès-verbal de
publication correspondant daté et signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule

Thierry DUTILLEUL

PJ : 1 arrêté préfectoral
1 PV de publication

Présent
pour
l'avenir

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement Environnement, Affaires fluviales,
Urbanisme
Service Départemental de Police de l'Eau

Lammersart, le

25 MARS 2009

Le Chef de Cellule

à

Madame le Maire de la commune de Louvroil
Mairie de Louvroil

2, rue Roméo Frémy

59720 - LOUVROIL

Référence : TD/BH/LB N° 108 /SPE

Vos réf. :

Affaire suivie par : Bernard HUMBLET
bernard.humblet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03.20.00.50.50 - Fax : 03.20.93.11.20

Objet : Arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation préalable à
la création d'une ligne de transport en commun en site propre
(TCSP) sur les communes de Louvroil, Maubeuge et Rousies en
date du 26 février 2009

Madame le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, pour affichage en mairie durant une période de un
mois minimum, une copie de l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 26 février 2009,
concernant l'opération citée en objet.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un procès-verbal de
publication correspondant daté et signé.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL

PJ : 1 arrêté préfectoral
1 PV de publication

Présent
pour
l'avenir

Prévention des risques - Infrastructures, transports et mer